

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1584 (Rect)

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 83

Supprimer les alinéas 71 à 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions, sous couvert d'une volonté affichée de réduire les délais d'examen des affaires soumises aux Conseils des Prud'hommes, ont pour effet d'introduire au sein de la juridiction prud'homale l'échevinage, qui en modifie profondément la nature.